CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

utilises data is est out interval of perales. Pour interval out accurate, exclusion experience or accurate experience or accurate presentation or accurate, exclusion experience or accurate experience or a

de location prend effet ou en cas de livraisons partielles, et jusqu'à la remboursement des sommes versées par le Bailleur. date d'effet de la période initiale de location.

Particulières

2.3 Les parties reconnaissent que les Equipements réception, en respectant un préa loués ayant un rapport direct avec l'activité pas reconduire le contrat. professionnelle du Locataire, le code de la ARTICLET-REDEVANCES consommation ne s'applique pas.

ci sont incorporés dans un système informatique préexistant.

accord préalable du Bailleur. ARTICLE 4 – LIVRAISON DES EQUIPEMENTS Le raison des Fauipements:

modèle fourni par le Bailleur signé constalant leur conformité et leur. Si le Localaire a conclu avec un Fournisseur un contrat de prestations, couvert en totalité par l'assurance, le Localaire est tenu: ARTICLE 15-RESTITUTION DES EQUIPEMENTS bon fonctionnement. Il s'interdit de refuser les Equipements pour but le Bailleur peut intervenir pour le compile du Fournisseur prestataire de -pour un sinistre total, d'assurer le paiement du solde du montant à 15.1 Le Localaire doit, en fin de période de localoin, restituer au

sans avoir reçu les Equipements ou sans vérifier leur conformité et moment par le Prestataire Fournisseur ou par le

Le Locataire pourra demander au Bailleur, au cours de la période de ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT
l'absence de vices ou défauts, il engage sa responsabilité et devra au Bailleur, à sa convenance et notamment en cas de contestation validité du présent contrat, la modification des Equipements loués. Les APPLICABLE

ARTICLE 5- RESPONSABILITE

511 e Bailleur n'est ni tenu à une obligation de résultat ni responsable, signé en parallèle avec le Prestataire Fournisseur Al Lecutaire, de toute insuffisance de performance ou de tout manque 9.1 Le Locataire, de toute insuffisance de performance ou de tout manque 9.1 Le Locataire est responsable des Equipements. Il s'engage à les 13.2 Le contrat est résilié de plein droit dès restitution du matériel loué

ARTICLE 1 - OBJET & DEFINITIONS

ceux-ci, ni à un élément tiers aux équipements en raison de la mise à l'ensemble des frais relatifs à l'utilisation, fentretien et la réparation des - et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute Les présentes conditions contractuelles en relations s'épérales visent à régler les relations disposition de ceux-ci. Le Locataire responsabilité du Equipements. Pardérogation aux articles 1722 et 1724 du Code Civil, somme due en vertu du contract et loud es présente Closdis, caprès dénommé le Balleur, et le client, d'après dénommé le Locataire en pour aux prélendre à aux our différént le Générales, dans les 8 jours qui suivent une misse en demeure ci-après dénommé le Locataire.

des transmise par courrier recommandé restée infructueuse;

Cessionnaire: établissement financier ou de crédit agréé en qualité possibles contre le Fournisseur, y compris l'action en résolution de la 9.3 Le Bailleur ne pourra être tenu pour responsable en cas de notamment par apport en société, fusion, absorption ou scission, ou de société financière ou société de location.

Equipments: équipments informatiques, bureautiques et des Equipments entre le Fournisseur et le Bailleur est par les Equipments Equipments : 4.34 En cas de société financière ou société de location.

Equipments: équipments informatiques, bureautiques et des Equipments entre le Fournisseur et le Bailleur est par les Equipments et equipments : 4.34 En cas de société, fusion, absorption ou scission, ou des société financière ou société de location.

Equipments: 4.34 En cas de société, fusion, absorption ou scission, ou de société financière ou société de location.

Equipments: 4.34 En cas de société, fusion, absorption ou scission, ou de société financière ou société financière ou société de location en résolution des garanties fournies.

1.34 En cas de société financière ou ses de un des motifs précités, le Locataire ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses de un des motifs précités, le Locataire ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses de un des motifs précités, le Locataire ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses de un des motifs précités, le Locataire ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses de un des motifs précités, le Locataire ou ses ayants droits sont tenus de société financière ou ses de l'action de société finan du matériel en cas de livrais on avant la date à laquelle la période initiale. Fournisseur et se porte garant solicion de conditions d'application qui you fassociés

à la date du prononcé du jugement. Dans ce cas, le Locataire détériente la casce de mise à disposition ou de dommages causés remettre immédialement le matériel à disposition du Loueur dans les Redevance de mise à disposition i redevance due pour la location s'engage alors à restitue restituer les Equipements à ses frais au parles Equipements.

du matériel en cas de livraison avant la date à laquelle la période initiale. Fournisseur et se porte garant soliciaire de ce demier pour le 94 Le déplacement des Equipements s'effectue exclusivement sous tratant de la restitution du matériel.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET & DUREF DE LOCATION

l'application des dispositions de l'art.7.

2.2 La signature du Contrat constitué un engagement du Locataire et annuel et contrat est prolongé par lactie recommendée avec accusé de sachant que l'obligation du Locataire accepte des à présent et sans réserve. En cas l'adice 4.4; remplace tous accords antérieurs, écrits et verbaux, se mêmes conditions et sur la base du demier loyer, sauf pour l'une des d'acceptation par le Cessionnaire, celui-ci se substitue alors à Bailleur - a fautre par lettre recommandée avec accusé de sachant que l'obligation du Cessionnaire se limite à laisser au Equipements au propriétaire des lieux dans lesquels les Equipements.

consommation ne s'applique pas.

7.1 Le montant desiloyers est tixe dans les Conditoris Particuleres. Si eventuellement due au tirre du contrat, sans pouvoir opposer au 4's instributation vot teque de celor al Finder de 2.4 Le Loueur dispose d'un mois à compter de la le pirk des Equipements à payer au 16 resiliation entraine le paiement réception par lui du présent contrat pour signifier son référence venait à augmenter entre la date de signature et la date de valoir vis à vis du Bailleur.

accord au Locataire. Passé ce délai, le Locataire pourra livraison, le montant du Loyer serait ajusté proportionnelement. Le 10.3 Le Locataire sera informé de la cession par tout moyen et 13.7 Si le contrat estrésible pour fun des motifs visés au présent ser réfracter sans aucune indemnité due de part et taux de référence est la Implement aux connus et publiés notamment par le libellé de lavis de prélèvement, de la facture de loyer artide 13,En cas de résiliation anticipée pour un des motifs réciblés, d'autre.

au jour du contrat de l'EURIBOR 2 un de féchéancier qui seront émis. Le locataire dispense le tous les autres contrats qui auxient put être conclus entre le 2.5 Au cas où le Loueur prendrait connaissance, après 12 mois : taux interhacaire offert en euro publié chaque pur par la Cessionnaire de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil. Locataire, le Bailleur ou l'une des sociétés de son groupe peuvent la conclusion du contrat mais avant la livraison des Fédération Bancaire de l'Union Européenne et TEC 5 : Taux des 10.4 En cas de cession, le Locataire s'interdit de céder et/ou de se être résiliés par le Bailleur par simple Equipements, de faits concernant la solvabilité du échéances constantes à 5 ans, publié chaque jour par la Caisse des dessaisir de tout ou partie des Equipements, à quelque titre que ce 13.8 Si, après la résiliation, le Locataire conserve pendant un certain

ne soit due de part et d'autre.

2.6 Toute modification des clauses et conditions du 7.4 En cas de livraison partielle, une Redevance de mise à disposition le Locataire n'est pas opposable au Cessionnaire.

13.9 La faculté de résiliation prévue par le présent a présent contrat sera réputée nulle et non avenue sauf à sera facturée au fur et à mesure de la livraison sur base de la valeur ARTICLE 11- ASSURANCE- SINISTRES

18 Bailleur et l'indemnité prévue par le présent a le Bailleur et l'indemnité prévue par le présent a le Bailleur et l'indemnité prévue par le présent a le Bailleur de sa faculté de résiliation prévue par le présent a le Bailleur de sa faculté de résiliation prevue et s'exécution pure et s'exécution pu present contrat será reputee nuile et non avenue saur a será accuree au fur et a mesure de la invason sur locase de la vaeir de s'a resulter d'un avenant écrit et signé par CLEODIS et des loyers et propriétorionnellement au prix d'adhat figurant sur le des Le Locataire est gardien responsable du malériel qu'il défient des jusqu'à sour le la signature du contrat. Si la prise d'effet telle Equipements mis à disposition, dès le début de celle-ci et jusqu'à ARTICLE 14—PROPRIETE du béfont de celle-ci et jusqu'à ARTICLE 14—PROPRIETE que définie à l'article 6 intervient après le premier jour du mois ou un restitution effective au Baill. Dès sa mise à disposition et jusqu'à la 14.1 s'aufien cas de cession visée à l'article 10.2. Le Bailleur conserve 3.1 Le Locataire reconnaît avoir chois librement, en toute trimserte civils, le Locataire payer au tablieur, pour lesdits mois ou restitution effective de cellui-ci, le Locataire assume tous les requires assume tous les que les Fournisseurs. Il reconnaît avoir pris connaissance des prorata temporisa de la durée de mise à disposition mensuelle ou majeure. Il est responsable de tout dommage causé par le matériel commerciales avec le Locataire.

Fournisseurs la qualité de ses Equipements, y compris lorsque ceux- Tous droits et taxes sont à la charge du Locataire et lui sont facturés recours contre ce demier. Le Locataire doit informer sans délai le Locataire doit contrer et devra élever foute protestation concernant les en sus. Toute modification légale de ces droits et taxes s'applique de Bailleur de tout sinistre en précisant les circonstances et ses Equipements et prendre toute mesure pour garantir la

Bailleur, la licence d'utilisation des lociciels et faire son affaire Bailleur, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise perte du matériel ainsi que pour la rupture anticipée "interruption d'acquisition des Equipements tant pendant qu'ou au terme de la

accord préalable du Bailleur.

vertait de livraison, un ordre de doministrait ou soit au faire de favoir de de doministrait ou voié au faut de livraison, un ordre de doministrait ou voié au farme de cette période ou, si ceux ci sont la courci de favoir de la Bailleur. Le Locataire s'engage à envoyer.

ARTICLE 4-LIVRAISON DES EQUIPEMENTS

4.1 Le Locataire prendra livraison des Equipements sous son unique demeure préalable, aux torts du locataire conformément aux du sinistre. Les indemnités octroyées par l'assurance du Locataire prise de livraison, et au plus tard dans les deux semaines de la

réception.

obligations des contractants à cet égard entre eux. Le Locataire compagnie d'assurance, le Locataire stetun de parfaire la remise en de les Equipements au Balleur à l'expiration du contrat, l'est et des expirations de procès verbal de livraison vaut autorisation de paiement du s'interdit de refuser le paiement des loyers du contrat pour quelque état complète des Equipements à ses frais.

Railleur au Fournisseur. Si le Locataire transmet ce procès verbal motif que ce soit. La révocation du mandat peut être opérée à tout *ARTICLE 12 - EVOLUTION DES EQUIPEMENTS*

effective.

du Contrat pour faire procéder à la livraison des Equipements. Passé d'encaisser les redevances et facturée directement par le Prestataire parties.

ce délai, le Contrat sera résilié aux torts du Locataire et ce demier sera n'est pas incluse dans le mandat précilé ; il en est de même pour tout ** ARTICLE 13 – ANNULATION & RESILIATION** redevable d'une indemnité égale à la lotalité des sommes régées par droit à remboursement du Locataire en raison de prestations non 13.1 En cas d'annutation de son engagement avant l'expiration du Commerce du sège social du Bailleur ou, en cas de cession, du le Bailleur au titre du Contrat augmentée d'une pénalité équivalente à effectuées par le Fournisseur ou de prestations jugées non détai d'un mois donné au Bailleur pour faire connaître son accord, Cessionnaire, est compétent.

douze loyers.

douze loyers.

douze loyers.

de compatibilité des Equipements entre eux. Il en est également ainsi utiliser suivant les spécifications du constructeur, dans un local ou en cas de résolution judiciaire du contrat de vente des si des mises au point sont rendues nécessaires pour leur permettant leur bon fonctionnement. Il s'engage à les entretenir selon Equipements entre le Fournisseur et le Bailleur., dans le cas prévu à fonctionnement ou si des évolutions techniques modifient leur les directives du constructeur et leur entretien, ce afin de les maintenir l'article 5.4. en parfait état pendant toute la durée de la location. Le locataire 13.3 Le contrat peut également être résilié par le Bailleur, par simple

Los des la constitions grant a de se son de la constition se son differentes : Fournisseur : entité juridique 5.3 Le Locataire renonce à tout recours contre le Bailleur en cas de accord préalable et par écrit du Bailleur. La propriété de toute pièce d'actions du Locataire, le changement de forme sociale, la faillite ou la

2.1 L'objet du présent contrat consiste en la location 2.

102 Le Localaire reconnaît que le Bailleur l'a tenu informé de son monlant à titre de clause pérale.

d'Equipements à laquelle des Services sont associés, 6.2 Ladurée de la location est fixée par les Conditions Particulières, en l'éventuaillé d'une cession, d'un nantissement ou d'une délégation, 13.6. Le contrat peut également être également résilié par le Bailleur l'ensemble étant détaillé dans les Conditions nombre entier de mois ou de trimestres, ceci sans préjudices de des Equipements ou des créances, au profit du Cessionnaire de son dans les hypothèses suivantes: choix, pour une durée n'excédant pas la période initiale de location. Le -absence de prise de livraison des Equipements dans les six mois de 2.2 La signature du Contrat constitue un engagement 6.3 Au delà de la durée initiale prévue aux Conditions Particulières, le Cessionnaire sera alors lié par les termes et conditions du contrat ce la conclusion du contrat tel que prévu à l'Article 4.4., tel que prévu par réception, en respectant un préavis de six mois, son intention de ne Locataire la libre disposition des Equipments, les autres obligations sont placés conformément à l'Article 14.5 restant à la charge du Bailleur. Le Locataire a alors l'obligation de 3/absence de remise de formulaire de domiciliation bancaire (Mandat ARTICLE 7–REDEVANCES payer au Cessionnaire les loyers ainsi que toute somme SEPA) tel que prescrit à l'Article 7.8 7.1 Le montant des lovers est fixé dans les Conditions Particulières. Si éventuellement due au titre du contrat, sans pouvoir opposer au 4/ sinistre total ou vol tel que décrit à l'Article 11

Locataire pouvant laisser craindre de sa part une Dépôts et Consignations). soit et pour quelque motifique ce soit, même au profit du Baileur, sans temps la jouissance des Equipements, le Locataire doit au Baileur incapacité à exécuter tout ou partie de ses obligations 7.2 Les modalités de règlement des Loyers et Redevances de mise à disposition égale au montant des loyers contractuelles, le Contrat serait alors résolu de plein à disposition sont précisées aux Conditions Particulères. droit à l'initiative du Loueur sans qu'aucune indemnité 7.3 Les Loyers et Redevances de mise à disposition sont portables et Bailleur se substituera au Cessionnaire au terme de la période initiale sans que le paiement de ces Redevances ne diminue, en aucun cas,

que les roumisseurs in recomman avoir pris commanssance des protatal emportas de la durée de mise à disposition mentisale du majorité. Il est responsable de lou commange cause par le maiarier commandates avec le Localaire. Sergiage en conséquence de souscrire une 14.2 Le Localaire s'engage e apposer sur les Equipements, pour préalablement à la location.

du montant du loyer.

assurance couvrant sa responsabilité divite ainsi que celte du Bailleur, toute la durée de la location, une étiquette de propriété.

3.2 Le Localaire reconnaît avoir été mis en garde par le Bailleur du fait 7.5 Le premier loyer est exigible à la date prévue à l'article 6.1 ; în e doit, et couvrant tous les risques de dommages ou de vol subis par les 14.3 Le Localaire estienu d'aviser immédiatement le Bailleur par lettre certains Equipements peuvent présenter des pas être confondu avec les redevances de mise à disposition. matériels loués Equipements avec une clause de délégation recommandée avec accusé de réception de toute en cas de tentative ordinnements. Il incombe au Locataire de vérifier auprès de ses 7.6 Les prix mentionnés aux Conditions Particulières sont hors taxes. d'indemnités au profit du Bailleur et une clause de renonciation aux de saisie ou de toute autre intervention sur les Equipements. Le 3.3 Les logiciels sont livrés selon les modallés directement plein droit et sans avis préalable. conséquences. En cas de sinstre total une volcouvert ou non par recomnaissance des droits du Bailleur. Si la saise a lieu, le Locataire convenues par le Locataire avec l'éditeur de logicie(s). Le Locataire 7.7 Les loyers (TVAC) et les Redevances de mise à disposition l'assurance, le contrat est résilié immédiatement et de plein droit. Le devra faire diligence, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée, reconnaît avoir régularisé avec l'éditeur, en tant que mandataire du (TVAC) non payés à leur échéance porteront intérêt au profit du Locataire est tienu à indemniser le Bailleur une indemnisation pour la 14.4 Le Locataire ne bénéficie en vertu du contrat d'aucun droit based, a local co-unissation de suppose se use son aisere based, de peri notice sais qui solicesteriuni quod au terme de la directement avec l'édileur du respect des clauses y figurant. La en demenue, au taux convenionnel de 1,5% par mois à compler de prématurée du contrat. Cette indemnité de rupture anticipée est location, présente location est conclue « infultu personae » avec le Locataire. Iser date d'exigibilité.

Par conséquent, Les licences ne pourront à aucun moment être 7.8 Le byer sera payé par domiciliation bancaire. A cette fin, le global de cette indemnitisation est égal aux loyers restant à éctoir le sequels les Equipements sont placés, il est tenu d'aviser d'informerle cédées, ou faire l'objet d'une sous-licence au profit d'un liers, sans. Locataire remet au Bailleur, au plus tard lors de la remise du procès- jusqu'à l'issue de la période de location, augmentés de la valeur propriétaire des lieux avant la livraison du fait des Equipements que responsabilité à ses frais et risques, sans que la présence du Bailleur dispositions de l'article 13.6. sont imputées en premier leu sur l'indemnisation pour la perte de conclusion du Contrat. En absence de la réception de cette preuve, le ne soit requise. Immédiatement après la réception des Equipements, ARTICLE 8 – AUTRES PRESTATIONS – MANDATS DONNES matériel. Le soide est imputé sur l'indemnité pour raison de rupture Bailleur a la faculté de résilier le contrat, conformément aux le Locataire remet au Bailleur un procès-verbal de livraison selon le AUBAILLEUR anticipée de la location/mise à disposition. En cas de sinistre non dispositions de l'article 13.

toon tonctonnement. Its intentit de retuser les Equipements pour tout le batieur peut intervenir pour le compte du Fournisseur prestataire de -pour un sinistre total, crassurer le patement du soide du montant à 15.1 Le Locataire doit, en tin de periode de location, restituer au moff autre qu'une non-conformité ou un mauvais fonctionnement, services a prés avoir requi mandat d'ence un mandat d'ence un mandat de requi manda

Balleur réparation du préjudice subi par ce demier que conque ou d'incident de paiement. Toute prestation non prévue modifications sont fixées par écrit entre parties, ; les modifications in 6.1 A défaut d'information contradictoire communiquée par écrit, le 4.3 Le Localaire dispose d'un délai de six mois à partir de la signature dans le contractent en qualité de commerçants. A ce

a signé est indépendant du contrat de prestations ou de service qu'il a indemnité d'annulation égale aux six premiers mois de loyer prévus ses suites. au contrat. L'annulation ne sera reconnue effective qu'à la date de

5.21 de Balleur n'est, en aucun cas, responsable pour des dommages s'engage à respector les dispositions légales auxquelles sont soumis notification par écrit au Locataire, dans les situations suivantes :-non (matériels ou financiers) causés par ou aux Equipements qui l'utilisation et la possession des Equipements. Par dérogation aux respect, par le Locataire, de l'un des de ses engagements pris au résulteraient d'un vice de fabrication ou d'un dysfonctionnement de articles 1719 et suivants du Code Civil, le Locataire prend à sa charge présent contrat conformément aux présentes Conditions Générales

Les relations contraduelles visent la location de matériel ou construction ou pour tout disfonctionnement des Equipements ainsi Equipements.

-2/modification de la situation de la situation de la situation du locataire et notamment, sans être équipements et/ou services entre le Baileur et le Locataire.

qu'à raison de surcoûts ou dommages consécutifs à ces 9.2 Le Locataire s'interdit toute modification des Equipements loués exhaustif, son décès, la liquidation amiable ou judiciaire, la cessation ne peut effectuer aucune modification aux Equipements loués sans d'activité, la cession du fonds de commerce, la cession de parts ou

9.4 Le déplacement des Equipements seinecule excusivent net is sous l'anient aux en produites l'article 13.3 la résitation entraîne de plein portables. En cas de déménagement, les loyers restent dus quelle une indemnité au Bailleur en raison du préjudice subi par la rupture qu'en soit la durée. Date d'effet de la période initiale de location : le premier jour du 6.1 La période initiale de location par la riputer Date d'effet de la période initiale de location : le premier jour du 6.1 La période initiale de location prévue aux Conditions Particulières qu'en soit a durée.

mois ou trimestre civil suivant la livraison de la ballié des prendeffet auplus tard le premier jour du mois ou du trimestre civil qui ARTICLE 10 – SOUS LOCATION – CESSION – DELEGATION — byers restant à échoir jusqu'au terme théorique prévu pour la location Equipements.

suit celui au cours duquel s'effectue la livraison de la totalité des NANTISSEMENT des équipements., au profit du Bailleur, le paiement par le Locataire sur ceuu au cours duquel settectue la livraison de la totalité des NANTISSEMENT

des équipements, au profit du Bailleur, le paiement par le Locataire

Loyer : contrepartie pécuniaire de la mise à disposition des Equipements au près du Locataire. Cette disposition ne fait pas 10.1 Le Locataire ne peut ni sous-louer, ni prêter, ni mettre à ou ses ayants droit, en réparaison du préjudice subien sus dés loyers

Equipements au les Bailleur, dus à partiir du premier jour du mois ou obstacle à l'application de l'Article 74. Les les locaturs disposition de quiconque à quelque fitre et sous quelque forme que impayés et de leurs accessoires, d'une indermité égale aux loyers

trimestre civil suivant la location.

ARTICLE 2- OBJET DU CONTRAT & VALIDITE

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article 74 alinéa écrit du Bailleur.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article 74 alinéa écrit du Bailleur.

Rapplication de l'article 74 alinéa écrit du Bailleur.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article 74 alinéa écrit du Bailleur.

Cette disposition ne fait pas obstacle à l'application de l'article 74 alinéa écrit du Bailleur.

13.9 La faculté de résiliation prévue par le présent article ne prive pas le Bailleur de sa faculté d'exiger l'exécution pure et simple du contrat

titre, en cas de litige, seul le attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, au Tribunal de

CGL CLEODIS.BE V 2016-01